

AU CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations d'un Conseil municipal sont publiques. Toute personne qui le souhaite peut assister aux débats sans toutefois intervenir. Les conseillers municipaux de Hesse se réunissent en général le vendredi soir, sous la présidence du Maire. Vous pouvez téléphoner au secrétariat de mairie pour connaître la date de ces réunions. Chaque compte-rendu des délibérations du Conseil municipal est affiché sur les panneaux officiels d'affichage ou peut être consulté en mairie sur simple demande. Le texte qui suit n'est constitué que des extraits les plus significatifs des délibérations.

REUNION DU 25/07/2014

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation de créer une unité de pyrogazéification de déchets dangereux et non dangereux dans l'usine existante de production de ciment à Héming.

Le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de créer une unité de pyrogazéification de déchets dangereux et non dangereux dans l'usine existante de production de ciment à Héming, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dossier a été déposé par la société HOLCIM France SAS.

Le Conseil émet un avis favorable à la demande d'autorisation.

Enquête publique portant sur la demande présentée par voies navigables de France en vue d'obtenir l'autorisation de mise en œuvre du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage des voies d'eau du canal de la marne au Rhin branche EST (UHC N°6).

Le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il est appelé à donner son avis sur la demande présentée par voies navigables de France en vue d'obtenir l'autorisation de mise en œuvre du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage des voies d'eau du canal de la marne au Rhin branche EST (UHC N°6). Le Conseil émet un avis favorable à la demande d'autorisation.

Décision du Maire - Acquisition d'une débroussailleuse.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il était nécessaire de remplacer la débroussailleuse. Il a donc décidé l'acquisition d'une débroussailleuse pour un montant de 599 € TTC.

Décision du Maire - Acquisition d'un logiciel de gestion du lot de la chasse.

Le Maire expose au Conseil que les travaux de renouvellement des baux de la chasse communale vont commencer dès le mois de septembre. Afin de faciliter l'important travail administratif, il a décidé l'acquisition d'un logiciel de gestion pour un montant de 160 € HT.

REUNION DU 19/09/2014

Renouvellement des Baux de Chasse.

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder au renouvellement des baux de chasse.

Les baux seront consentis pour neuf ans. Ils commenceront le 02/02/2015 et expireront le 01/02/2024.

Concernant le mode de consultation (obligatoire) des propriétaires, le Conseil opte pour une consultation écrite de ces derniers. Un accueil du public est également prévu le jeudi 25 septembre 2014 de 8h à 12h et de 14h à 19h à la mairie de Hesse.

Le Conseil Municipal désigne deux délégués qui feront partis de la Commission Communale de location : M. Hubert HELVIG et M. Hervé OLIGER.

Par courrier en date du 15/09/2014, M. CHRISTOPH Thierry, locataire actuel de la chasse, a sollicité le renouvellement du bail par convention de gré à gré. Le Conseil Municipal propose de fixer le prix du bail à 5.100 € par an.

Travaux de peinture à l'espace d'accueil.

Le Conseil Municipal projette de faire des travaux de peinture (dessous de toit) à l'espace d'accueil pour un montant de 2.320 € HT, et adopte ce projet.

REUNION DU 17/10/2014

Renouvellement des baux de chasse – Consistance du lot, réserves et enclaves, et mode de mise en location.

Le Maire informe le Conseil que la Commission Communale Consultative de Chasse s'est réunie le 10/10/2014 à la mairie et à valider le résultat de la consultation écrite des propriétaires relative à l'affectation du produit de la location de la chasse communale.

Le Maire présente le résultat :

-Nombre de propriétaires qualifiés pour prendre part au vote : 271

-Nombre de propriétaires ayant pris part au vote : 218

-Superficie totale de la chasse communale : 628 ha 80 a 02 ca

218 propriétaires, possédant au total 498 ha 21 a 84 ca, se sont prononcés pour l'abandon du produit de location de la chasse à la commune.

Attendu que plus des deux tiers des propriétaires, possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune, ce produit sera, pour la durée du bail (période du 02/02/2015 au 01/02/2024) : abandonné à la commune.

La Commission a donné son avis sur les demandes de réserves et enclaves, et à analyser la consistance du lot de chasse.

Après avis de la Commission Consultative, le Conseil Municipal détermine la consistance du lot de chasse sur le ban communal :

Superficie totale de la chasse communale : 628 ha 80 a 02 ca

-Réserves :

M. BIER Rémy 10 ha 57 a 57 ca

Société HOLCIM 06 ha 78 a 66 ca

-Enclaves :

Office National des Forêts 07 ha 42 a 48 ca

Reste à louer : 604 ha 01 a 31 ca.

Le Conseil décide qu'il y aura un lot unique de la chasse communale.

Le Conseil Municipal décide de procéder à une convention de gré à gré avec M. CHRISTOPH Thierry, et valide le prix du bail à 5 100 € par an (réf : DCM du 19/09/2014).

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré entre la commune et le locataire de la chasse, ainsi que tous les documents concernant la location de la chasse communale.

Renouvellement des baux de chasse – Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge.

L'estimateur de dégâts de gibiers rouges nommé par Monsieur le Maire, après accord du Conseil Municipal, est M. IRLINGER Antoine demeurant Ferme de la Tuilerie 57400 LANGATTE.

Cette nomination sera soumise à l'approbation du Préfet.

Subvention aux associations.

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions des associations du village.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de :

- 130 € pour l'association des donneurs de sang ;
- 130 € pour l'association des parents d'élèves ;
- 130 € pour le club de l'amitié ;
- 130 € pour les arboriculteurs ;
- 130 € pour le club de peinture ;
- 130 € pour la chorale St Laurent ;
- 130 € pour la gym ;
- 210 € pour le cercle pongiste de Hesse-Imling ;
- 330 € pour l'amicale des sapeurs pompiers.

Rapports d'activités de la Communauté de communes de la Vallée de la Bièvre.

Le Conseil Municipal approuve les rapports d'activités 2013 (assainissement collectif, gestion des déchets, rapport du Président et assainissement non collectif) de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre, présentés par Monsieur le Maire.

Il est à noter que, depuis 2014, la compétence relative au service public d'élimination des déchets a été transférée au Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg.

Délibération d'affirmation du soutien de la commune au Conseil Général de la Moselle et à son maintien dans l'organisation territoriale.

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général de la Moselle en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

Motion d'opposition au projet du gouvernement de supprimer les dotations aux communes pour les distribuer aux intercommunalités.

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités ;
- Son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités ;
- Son attachement à la libre administration communale ;
- Sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit ;
- Sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France.

Demande de subvention - Acquisition d'un logiciel de gestion pour le périscolaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de s'équiper d'un logiciel de gestion pour le service du périscolaire.

Le Conseil Municipal adopte ce projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF de la Moselle,

Il approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi :

Montant prévisionnel de l'opération	1.375 € H.T.
Subvention escomptée de la CAF 50%	687,50 €
Part restant à la charge de la Commune	687,50 €

Demandes de subventions - Projet de restauration de l'escalier et de la porte d'entrée de l'église St Martin et St Laurent.

Le Conseil souhaite restaurer l'escalier et la porte d'entrée de l'église St Martin et St Laurent.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Lorraine, et approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi :

Montant prévisionnel de l'opération	60.000 € H.T.
Subvention escomptée du Conseil Général 35%	21.000 €
Subvention escomptée de l'état 35%	21.000 €
Subvention escomptée du Conseil Régional 10%	6.000 €
Part restant à la charge de la Commune	12.000 €